



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2024**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	Page 3
PREMIERE PARTIE - CONTEXTE NATIONAL	Page 5
1 - L'inflation	Page 5
2 - Hausse des tarifs de l'électricité	Page 6
3 - La hausse du coût des assurances	Page 6
4 - Evolution des concours financiers de l'Etat	Page 6
5 - Les mesures impactant la masse salariale des collectivités territoriales	Page 7
DEUXIEME PARTIE - SITUATION DE LA COLLECTIVITE	Page 9
1 - Le contexte démographique	Page 9
2 - Conséquences sur le logement	Page 9
3 - Les relations entre notre commune et Lorient Agglomération	Page 10
4 - Les relations entre notre commune et l'intercommunalité rive gauche	Page 11
TROISIEME PARTIE - LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	Page 13
A - Compte administratif prévisionnel 2024	Page 14
B - Les recettes de fonctionnement	Page 14
C - Les dépenses de fonctionnement	Page 18
QUATRIEME PARTIE - LA DETTE, LES INDICATEURS ET LES RATIOS	Page 23
A - La dette	Page 23
1- Rétrospective	Page 23
2 - Prospective 2023-2029	Page 24
B - Détermination de la capacité d'autofinancement	Page 24
C - Indicateurs et ratios	Page 26
D - Conséquences sur la capacité à emprunter	Page 27
E - Les objectifs financiers 2024 de la commune	Page 27
F - Les amortissements	Page 28
CINQUIEME PARTIE - LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Page 29
A - Les priorités et les principes de gestion de la municipalité en investissement	Page 29
B - Compte administratif prévisionnel pour l'exercice 2024 - investissement	Page 30
C - Les prévisions d'investissement 2024	Page 31
1 - les recettes	Page 31
2 - les dépenses	Page 32
D - Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	Page 32
GLOSSAIRE	Page 33
NOTES	Page 34

AVANT-PROPOS

Définition du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et au cours d'une séance différente de celle pendant laquelle le Budget est voté.

Dans le cadre des modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 - Article 107 «Amélioration de la transparence financière», de nouvelles règles sont à prendre en compte :

- Le DOB des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis obligatoirement aux communes membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Le débat doit être fondé sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le présent rapport a vocation à répondre à ces différents aspects.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit donner aux membres du conseil municipal les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote ultérieur du budget :

- Permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget,
- Permettre à l'exécutif de tenir compte des souhaits exprimés lors de la discussion dans l'élaboration des propositions qui figureront au budget primitif.

Ce rapport d'orientation budgétaire 2024 doit permettre d'établir une stratégie financière pour la suite du mandat, dans la continuité des actions entreprises depuis le début du mandat en 2020. Dès lors que les fonctions premières et essentielles des services municipaux sont assurées, la municipalité se fixe pour objectif d'agir en priorité dans les domaines liés au maintien, voire à l'amélioration du bien-être des habitants.

Méthodologie

La préparation du ROB a été effectuée à partir d'une simulation des résultats comptables pour l'exercice 2023. Les services se sont efforcés de tenir compte des principales décisions prises par le Parlement dans le cadre de l'adoption de La Loi de Finances pour 2024 (PLF), lorsque ces dernières sont connues.

Le calendrier de préparation budgétaire 2024 ne permet pas, en ce début d'année, de disposer des éléments précis en matière de ressources fiscales, ni de connaître les attributions précises de dotations et de compensations.

Structure budgétaire de Locmiquélic

Le principe d'unité budgétaire implique que toutes les prévisions de recettes et toutes les prévisions de dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Il est parfois nécessaire de créer des budgets dits « annexes » pour l'exploitation de services publics. Les budgets annexes doivent être produits à l'appui du budget principal et adoptés simultanément.

A ce jour, le budget de la commune de Locmiquélic ne comporte pas de budget annexe.

Contrôle budgétaire et engagement partenarial

Le contrôle budgétaire relève de la compétence des services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité budgétaire.

Plusieurs éléments sont systématiquement examinés :

- Respect de la règle d'équilibre du budget.
- Niveau d'autofinancement par rapport à l'amortissement de la dette.
- Dépenses obligatoires.
- Capacité de désendettement.

Le contrôle est effectué durant les deux mois qui suivent la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la commune a signé un engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances publiques du Morbihan (DDFIP) le 29 novembre 2023.

Il s'agit d'une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération entre la commune et la DGFIP.

La commune et la DDFIP ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des agents et des élus (analyse financières).

PREMIERE PARTIE :

LE CONTEXTE NATIONAL

Publié au Journal officiel du 30 décembre 2023, le projet de loi de finances (PLF) 2024 a été adopté définitivement le 21 décembre 2023. Amputé de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le conseil constitutionnel, l'essentiel du texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales, a été validé.

Ce projet de loi de Finances 2024 s'est inscrit dans un contexte politique tendu par l'utilisation, par le gouvernement, de l'article 49-3 qui permet d'obtenir l'adoption d'un projet de loi sans vote selon des modalités conformes à la Constitution.

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages. Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

1 - L'inflation

La forte inflation qui s'est installée en France depuis le début de l'année 2022 touche tous les acteurs de l'économie : ménages, entreprises et administrations doivent faire face à une hausse des prix sans précédent depuis plusieurs décennies.

Sa décélération s'est amorcée au printemps 2023 (+4.8% en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6.3% en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

Qualifiées d'« optimistes » par les médias, les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

Pour atteindre cet objectif, l'Etat engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros (Md€), notamment grâce à la fin des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique.

Ainsi la loi de finances 2024 marque la sortie progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place au plus fort de la crise énergétique, afin de financer trois chantiers prioritaires :

- La transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires, ce qui porte ce budget à 40 Md€ ;
- Le régalien - armée, police, justice-, en hausse de 4 Md€. Cela permettra notamment de financer le dispositif de sécurité en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024 et de disposer de moyens humains destinés à la justice (+1 961 ETP) ;

- L'éducation et la formation en croissance de 5.5 Md€ avec la revalorisation des salaires des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du « pacte enseignant » pour 2024 avec un coût annuel de 1.9 Md€.

2 - Hausse des tarifs de l'électricité

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250€/MWh (contre 180€/MWh) et un taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

Pour mémoire, l'Etat avait créé l'an passé 3 dispositifs pour soulager les collectivités locales :

- Un filet de sécurité pour les collectivités qui verraient leur épargne diminuer significativement en raison de la hausse des dépenses d'énergie.
- Un amortisseur électricité dont la commune a pu bénéficier.
- Un bouclier tarifaire pour les petites collectivités comptant moins de 10 agents

Par ailleurs, il sera mis fin progressivement au bouclier tarifaire ce qui entrainera une hausse du tarif de base de 8.6% et de 9.8% pour les tarifs heures pleines-heures creuses.

3 - La hausse du coût des assurances

Les communes font également face à une flambée du tarif de leurs contrats d'assurance. L'augmentation des sinistres dus aux aléas climatiques est en partie responsable de cette inflation. De nombreuses compagnies d'assurances refusent désormais d'assurer les communes en rompant les contrats en cours ou en ne participant plus aux appels d'offre, rendant ainsi les marchés publics infructueux. Ce fut le cas pour la commune avec le marché d'assurance de la flotte automobile.

4 - Evolution des concours financiers de l'Etat

4.1 - Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 :

La Loi de Finances pour 2024 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à 2023 comme l'avait annoncé la Première Ministre lors du congrès des Maires fin novembre (au lieu de 220 millions d'euros prévus dans le projet de loi initial). Le montant global de la DGF atteindra donc 27.24 milliard d'euros.

La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes :

- 140 millions sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- 150 millions sont affectées à la dotation de solidarité rurale (DSR) à laquelle Locmiquélic est éligible.

Le regret des associations d'élus - Association des Maires de France (AMF) et Association des petites villes de France (APVF)- est que la DGF ne soit pas indexée sur l'inflation. L'APVF rappelle que « la DGF n'est pas une obole octroyée par l'Etat aux collectivités, mais une compensation des charges supportées par les collectivités territoriales [...]. Toute compensation inférieure à l'inflation revient, à euros constant, à une réduction des dotations. »

4.2 - Soutien à l'Investissement Local

Le soutien de l'Etat à l'investissement local se décline sous la forme de plusieurs dotations d'équipement et notamment pour les communes par :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui s'élève à 1.046 milliard d'euros ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui s'élève à 570 millions d'euros.

- Le « fonds vert », destiné à soutenir les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique, est porté à 2,5 milliard d'euros. La commune de Locmiquélic constituera une demande de fonds vert pour la végétalisation des cours d'école.

Par ailleurs, les collectivités et leurs partenaires publics ou privés sont invités à signer avec l'État un protocole d'engagement dans la démarche « contrat de relance et de transition écologique » (CRTE) pour officialiser leur partenariat. Ce document qui mentionne les projets susceptibles d'être financés s'établit au niveau de Lorient Agglomération.

4.3 - Les valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2024 dépend de l'évolution de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constatée entre novembre 2022 et novembre 2023. En 2024, la revalorisation des bases, avec un taux à 3.9%, diminue mais reste importante (pour mémoire, ce taux était de 7,1% en 2023, du fait du fort contexte inflationniste).

4.4 - Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État versé aux collectivités territoriales et destiné à compenser le montant de TVA qu'elles acquittent pour leurs investissements. Le taux applicable aux dépenses des années n-2 est de 16,404%.

Désormais, toutes les collectivités sont concernées par l'automatisation, notamment celles percevant le fonds deux ans après la dépense, ce qui est le cas de la commune de Locmiquélic. L'automatisation du FCTVA consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demandes de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée, sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

Les dépenses d'aménagement seront réintégrées dans l'assiette du Fonds de compensation de la TVA. Le FCTVA atteindra plus de 7 milliards d'euros en 2024.

4.5 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) constitue une recette pour Lorient Agglomération et la commune depuis sa mise en place en 2012.

Il est attribué au bloc communal de Lorient Agglomération, constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et les communes sur la base d'un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), puis entre les communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population. En 2023, le territoire a été attributaire d'une somme de 5,668 millions d'euros répartis comme suit entre l'EPCI et les communes membres.

EPCI	COMMUNES MEMBRES	LOCMIQUELIC
5 668 411€	3 328 202€	76 856

Cette somme devrait légèrement baisser en 2024.

5 - Les mesures impactant la masse salariale des collectivités locales

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé une augmentation du point d'indice de +1.5% à partir de juillet 2023 ainsi que d'autres mesures telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le Gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7% de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier

2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux du forfait de remboursement du transport collectif (75% contre 50% précédemment) depuis le 1^{er} septembre 2023. Ces mesures prendront leur plein effet en 2024.

Enfin, à partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25€/brut de plus par mois par agent et les charges patronales « Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales » (CNRACL) augmenteront d'un point.

PROJET

DEUXIEME PARTIE :

SITUATION DE LA COLLECTIVITE

1 - Le contexte démographique

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population INSEE de Locmiquélic	4188	4181	4160	4133	4151	4167	4182

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'INSEE¹ détermine les populations légales par extrapolation des résultats obtenus par l'enquête de recensement la plus récente, soit 2019 pour la commune.

Les chiffres de 2025 seront plus précis car une campagne de recensement aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Après une baisse modérée mais constante de 2016 à 2021, la population de la commune augmente depuis 2022. Comme l'an passé, cette augmentation concerne la population municipale, c'est-à-dire les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire.²

Cette évolution démographique positive est un enjeu-clé pour la commune, qui se veut attractive, car le nombre d'habitants détermine entre autres le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

2 - Conséquences sur le logement

Il est de l'intérêt de la commune de maintenir une politique volontariste en matière de foncier et d'habitat pour permettre aux jeunes locaux de trouver à se loger sur la commune. En 2023, 69 maisons ont accueilli de nouveaux propriétaires (emménagement dans de l'ancien), et 20 permis de construire ont été déposés.

La commune possède au 1^{er} janvier 2023, 179 logements sociaux sur 2060 résidences principales soit un pourcentage de 8.60%. L'obligation de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (loi SRU) impose 20% de logements sociaux soit 412 habitations.

La commune a obtenu l'exemption de la pénalité inhérente au dispositif de la loi (loi SRU) pour la période 2023-2025.

Si elle avait dû la payer, cette pénalité se serait élevée à 42 252€/an.

¹ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

² Sont exclues les personnes âgées de moins de 25 ans et les personnes mineures qui résident dans une autre commune du fait de leurs études, les personnes en structure pour personnes âgées, les personnes en communautés religieuses ou en casernes.

3 - Les relations entre notre commune et Lorient Agglomération

La commune de Locmiquélic fait partie de l'agglomération de Lorient, qui compte 25 communes et 211 053 habitants.

Les relations financières avec Lorient Agglomération sont de deux ordres :

1. Les sommes dues à Lorient Agglomération dans le cadre du pacte financier et fiscal de 2021 : 141 971€ (chapitre 014).
2. L'ensemble des prestations de services sollicitées par la commune auprès des services de Lorient Agglomération et faisant l'objet d'une convention, pour un montant de 18 451.65€ en 2023.

Des conventions sont signées dans le cadre du schéma de mutualisation des services communaux et communautaires à savoir :

Prestations de service :

- Prestation de service en matière d'aménagement : 26 960€ (vote du CM du 07/12/2023) ;
- Instruction des dossiers d'urbanisme réglementaire : 7 867,95€
- Mutualisation de la collecte et la vente des certificats en économie d'énergie : 0€
- Conseil en énergie partagée : 0€
- Prestation de service pour la plateforme de services informatiques : 5207.33€
- Convention de prestations de services - mise en conformité RGPD (règlement général sur la protection des données) : 0€
- Prestation de service pour le géoportail³ : 0€
- Convention pour la mise en œuvre du groupement de commandes socle commun topographique : 436,76€
- Convention intercommunale d'attribution et de demande de logement social au sein du territoire de l'agglomération de Lorient.

Groupements de commande ou centrale d'achat pour :

- l'achat d'énergie ;
- Prestation de location de photocopieurs ;
- la fourniture de logiciels et d'équipements informatiques ;
- les services de télécommunication fixe.

³ Le Géoportail de l'urbanisme est la plateforme nationale de diffusion et de consultation des documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique. Il permet de rendre les informations urbanistiques accessibles à tous.

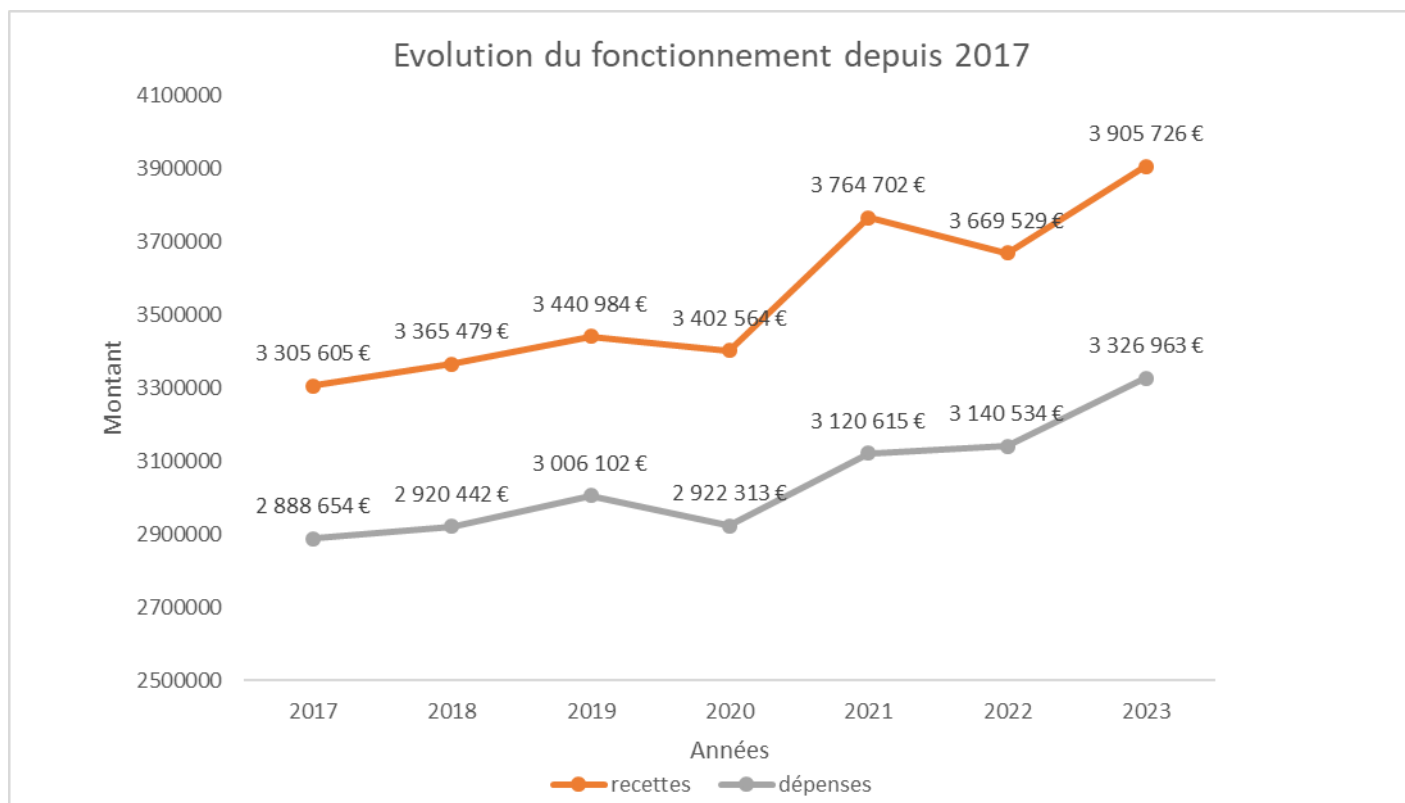
4 - Les relations entre Locmiquélic et les autres communes de la rive gauche de la rade

Les communes de la rive gauche entretiennent des relations dans des domaines variés (culture, enfance-jeunesse, travaux, sport...). Ces relations sont souvent officialisées par des conventions :

- Convention de partenariat pour la politique éducative intercommunale enfance-jeunesse avec les communes de Gâvres et Port-Louis - coût annuel pour la commune : 112 158,66€
- Convention de partenariat pour la politique petite enfance avec les communes de Gâvres, Port-Louis et Riantec- coût annuel : 7 965,20€
- Convention d'entente intercommunale pour la mutualisation du Centre Technique Municipal - coût annuel : 42 931,08€
- Convention de co-organisation du festival Blues en Rade- coût annuel : 2 900€
- Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Son ar Leurrenn pour la co-organisation du festival Beltan- coût annuel : 800,00€
- Convention de partenariat avis de temps fort- coût annuel : 3 000,00€
- Convention de partenariat pour le multi-accueil - coût annuel : 46 974,50€
- Conventions de partenariat : Espace Ressources Emploi Formation (EREF) et Maison de Services Au Public (MSAP) - coût annuel : 23 105,63€,
- Convention pour la mise en réseau des médiathèques- coût annuel : 3 167,03€
- Convention de participation financière pour le local des restos du cœur - coût annuel : 2 056,74€
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie - seuil maximum de 150 000€/an HT
- Convention pour les renforts de gendarmerie en été- coût annuel : 4 341,77€
- Convention de partenariat pour la politique sportive dans le cadre de l'Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche (OISBRG)
- Convention pour la prise en charge pour moitié par la commune de Port-Louis des fluides du local mis à disposition des ateliers d'asphodèle : 1 417,79€ remboursés par Port-Louis.

TROISIEME PARTIE :

LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Evolution globale des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) :

Le graphique ci-dessus représente les dépenses et recettes de fonctionnement de 2017 à 2023 (hors opérations d'ordre).

L'année 2023 enregistre une hausse des dépenses. En parallèle, les recettes s'inscrivent également dans une courbe de progression notable sous l'impulsion de la hausse des impôts et taxes.

En 2023, les courbes ont conservé leur parallélisme malgré un contexte inflationniste tendu. Ces chiffres seront confirmés lors de la présentation du compte administratif en avril prochain.

A - COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023-

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement en 2023 :

RECETTES TOTALES	4 255 489,58 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 905 725,85 €
Chapitre 013 - atténuations de charges (personnel)	56 216,48 €
Chap. 70 - produit des services du domaine	291 397,76 €
Chap. 73 - impôts et taxes	237 566,47 €
Chap, 731 - impositions directes	2 360 689,01 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	912 586,79 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	33 068,86 €
Chapitre 76 - produits financiers	11,48 €
Chapitre 77 - produits exceptionnels	14 189,00 €
dont cession d'immobilisation	14 189,00 €
Opérations d'ordre (042)	21 521,46 €
Excédents reportés (002)	328 242,27 €
DEPENSES TOTALES	3 550 224,20 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 326 963,08 €
Chapitre 011 - charges à caractère général	863 956,81 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	334 077,76 €
Chapitre 012 - personnel	1 897 698,78 €
Chapitre 014 - atténuation de produits	141 971,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	89 258,73 €
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	489,00 €
Opérations d'ordre (042)	222 772,12 €
Chap.023 Excédent global de fonctionnement	705 265,38 €
Epargne brute (recettes hors cession)- dépenses	564 573,77 €
Remboursement du Capital des emprunts	264 811 €
Epargne disponible pour des équipements	299 763 €

Le contenu du tableau est expliqué aux paragraphes suivants.

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes fiscales et les dotations de compensation de la fiscalité

Evolution des produits de la fiscalité :

taxes	Taux sur la durée du mandat				
Taxe foncière	41,01%	taux: 25,75%+15,26%			
Taxe foncière non bâti	41,20%				
En euros	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023
Taxe habitation (uniquement résidences secondaires à partir de 2021)	785 220€	807 460€	85 339€	82 065	95 429€
Taxe habitation (logements vacants)					12 824€
Versement coefficient correcteur			210 937€	219 630€	235 881€
Taxe foncière	1 058 160€	1 079 140€	1 736 836€	1 808 431€	1 942 250€
Taxe foncière non bâti	6 379€	6 457€	6 378€	6 772€	8 087€
Rôles supplémentaires	4 451€	2 531€	401 €	889 €	686 €
Total	1 854 210€	1 895 588€	2 039 891€	2 117 787€	2 295 157€*

*Hors droit de place, taxe d'électricité, droit de mutation à titre onéreux...

Rappel de ce qu'est le coefficient correcteur : si le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, versé par le Département à la commune, est inférieur à la taxe d'habitation que percevait la commune, alors un mécanisme de « coefficient correcteur » se met en place pour compenser cette différence.

C'est le cas pour la commune de Locmiquélic avec un coefficient correcteur à 1,121243.

Les rôles supplémentaires : Ces rôles peuvent être émis par la DGFIP pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux (titres exécutoires).

La réforme de la taxe d'habitation a des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties, la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes. Comme en 2023, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 de la commune sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait à 15,26%.

Evolutions des dotations de compensation de la fiscalité depuis 2017 :

La dotation de compensation de la taxe foncière évolue chaque année en fonction des exonérations légales accordées aux ménages par l'Etat. Cette dernière se maintient par rapport aux années 2021 et 2022.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Professionnelle	242€	∅	∅	∅	∅	∅	∅
Taxe Foncière	4 902€	4 884€	4 713€	5 043€	9 611€	9 839€	10 358€
Taxe d'Habitation	103 474€	105 867€	109 356€	118 514€	/	/	/
Total	108 618€	110 751€	114 069€	123 557€	9 611€	9 839€	10 358€

La compensation de la taxe d'habitation est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur.

En 2023, le produit des contributions directes a représenté 58,76% des recettes réelles de fonctionnement de la commune (58% en 2022).

Tendance et orientation pour 2024 :

En 2024, la hausse des valeurs locatives sera de 3,9% (cf 3.3 contexte national). La progression est moins importante qu'en 2023 qui avait vu un bond des valeurs locatives de 7,1 %, reflétant, avec un an de retard, la crise inflationniste alimentée par la guerre en Ukraine. Elle reste toutefois significative, c'est pourquoi, la municipalité n'entend pas accroître le pourcentage de la part communale de la taxe foncière.

L'élargissement de l'assujettissement au même taux de 12.23% à la taxe d'habitation aux logements vacants a rapporté à la commune la somme de 12 824€.

2 - La taxe additionnelle sur les droits de mutation (DMTO)

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que le Département et l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction. Un pourcentage est reversé aux communes.

Le produit des droits de mutation des transactions immobilières varie chaque année.

Depuis 2016, la dynamique des transactions est en hausse constante de 2018 à 2022 et se maintient en 2023 par rapport à 2022.

Produit des droits de mutation :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
60 939.31€	71 994.78€	81 467.01€	81 569.14€	110 912.13€	110 652.47€

Il existe le même dynamisme immobilier qu'en 2022 et un rythme soutenu des transactions sur la commune. La DMTO a représenté 2.8% des recettes réelles de fonctionnement en 2023.

Tendance et orientation pour 2024 :

Les biens mis à la vente se raréfiant, il conviendra d'être prudent en 2024 et d'inscrire en prévision des crédits inférieurs à ceux de 2023 au vu des aléas conjoncturels.

3 - Les dotations

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités

territoriales.

La DGF a représenté 16% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 comme en 2022.

Dans le tableau qui suit, les chiffres entre les lignes (en rouge) indiquent la baisse ou la hausse des dotations par rapport à l'année précédente.

Evolution des dotations depuis 2018 :

Composante de la DGF	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dotation Forfaitaire	482 719 €	480 857 €	475 364 €	472 000 €	474 631 €	476 210 €	474 000 €
		- 1 862 €	- 5 493 €	- 3 364 €	2 631 €	1 579 €	
Dotation Solidarité Rurale	59 969 €	59 644 €	58 518 €	58 859 €	59 778 €	70 720 €	64 000 €
		- 325 €	- 1 126 €	341 €	919 €	11 861 €	
Dotation Nationale de Péréquation	62 443 €	61 740 €	56 192 €	55 957 €	57 865 €	64 328 €	57 000 €
		- 703 €	- 5 548 €	- 235 €	1 908 €	8 371 €	
Total	605 131 €	602 241 €	590 074 €	586 816 €	592 274 €	611 258 €	595 000 €
Différence		- 2 890 €	- 12 167 €	- 3 258 €	5 458 €	24 442 €	

Après treize ans de gel de cette ressource versée par l'Etat aux communes, la dotation globale de fonctionnement croît pour la deuxième année consécutive.

Tendance et orientation pour 2024 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 poursuit le soutien de l'Etat aux collectivités. Il prévoit ainsi une nouvelle hausse de DGF de 320 millions d'euros (cf 3.1-évolution des concours financiers de l'Etat). Ainsi, en deux ans, le Gouvernement aura augmenté la DGF de 640 millions d'Euros.

Pour 2024, il sera cependant prudent de maintenir l'ensemble des dotations au même niveau que celles de 2023.

4 - Produits de service - chapitre 70

Ce chapitre regroupe le montant des ventes et des prestations de services par la commune : restaurant scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, vente de concessions funéraires, etc... Les produits de services en 2023 (291 397.76€) ont légèrement baissé par rapport à 2022 (moins 5 263.06€). Cette baisse étant principalement due à la tarification des repas à 1€. Pour mémoire, les élus de la commune ont souhaité accompagner les parents les plus démunis. L'objectif recherché est d'aider les familles qui hésiteraient à inscrire leurs enfants à la cantine.

L'Etat propose un accompagnement avec le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » et soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

La compensation de 3€/repas versée par l'Etat pour un montant de 11 318€ se retrouve au chapitre 74.

Les produits de services ont représenté 7.5% des recettes réelles de fonctionnement en 2023, contre 7.9% en 2022.

Lors du Conseil municipal du 07 décembre 2023, les principes adoptés pour l'évolution des tarifs en 2024 ont été :

- Le suivi de l'inflation estimée à 2.8% ;
- Le respect des lois et des règlements ;
- L'adaptation aux pratiques des services (pragmatisme).

Les principales modifications en 2024 sont les suivantes :

Pour les droits de places :

- Maintien du tarif pour les droits de place des déballeurs du marché afin de rester attractif malgré les travaux à venir.

Pour l'occupation du domaine public :

- Passage à 15€ le 1er jour l'occupation du domaine public pour les chantiers et les déménagements/emménagements, puis descendre à 9€ les jours suivants. Cette demande émane de la DGFIP pour que la commune puisse émettre un titre de facturation.

- Ajout de la restauration dans « terrasse de café et restauration pour l'année le m² »
- Suppression du tarif occupation de domaine public pour l'emplacement des containers d'ordures ménagères par des commerçants/jour.

- suppression du tarif « plan incliné Pen Mané Bihan mytiliculteur par hectare/an », désormais facturé par la Compagnie des Ports du Morbihan.

Pour les concessions au cimetière :

- Aucune modification, un gros travail sur les tarifs ayant été réalisé en 2022

Pour les travaux pour compte de tiers :

- Le montant réel chargé d'un agent est de 26€/H. Il a été proposé d'élever ce montant à 32,50€ afin de ne pas faire de concurrence déloyale aux entreprises locales.

Pour les photocopies en Mairie :

- Suppression des tarifs à la demande de la Trésorerie afin de supprimer la régie.

Pour les tarifs multimédia :

- Suppression du tarif « initiation informatique 4H00 », non utilisé.

Pour les droits d'entrée au spectacle :

- Suppression du « tarif adhérents j'ai vu un doc » : la billetterie est gérée directement par JVD (j'ai vu un doc)

- Suppression des tarifs de spectacle de 4ème catégorie, jamais utilisés.

Pour la mise à disposition et location de salles et matériels communaux :

- Création d'un tarif pour les entreprises utilisant le complexe sportif : 380€ /journée ou 190€/ demi-journée

Pour les tarifs du centre culturel Artimon (en entier, salle de spectacle, salle d'activités et salle de musique):

- Simplification des tarifs : gratuit pour les associations communales s'il n'y a pas de droit d'entrée, et payant avec droit d'entrée, y compris au chapeau.

- Ajout de productions privées pour l'ensemble du centre culturel ou seulement la salle de spectacle : 10% des recettes avec un minimum de 190€ pour la demi-journée et 380 € pour la journée.

Pour les tarifs de la salle multi-activités, de l'atelier du canon, de la salle de motricité Ty Douar, du restaurant scolaire JM Georgeault, de la maison du stade, de la médiathèque et du local du Gélin :

- Simplification des tarifs

Pour le prêt de matériel et prestations liées aux manifestations :

- Gratuité des chapiteaux pour les associations pour un évènement ayant lieu sur la commune
- Création d'un tarif à 90€ pour la mise à disposition d'un chapiteau aux entreprises

- Suppression des tarifs : malle vaisselle et gobelets, matériel technique, immobilisation d'un agent, intervention d'un technicien 4h et 8h, non utilisés.

Pour les cautions :

- Uniformisation des cautions à 510€

Pour le tarif repas des agents du chantier Nature refacturé à la mairie de Port-Louis :-
Coût d'un repas de la ville de Lorient avec une augmentation de 0.52cts

5 - Le FCTVA « fonctionnement »

Depuis 2018, la commune perçoit des recettes issues du fonds de compensation de TVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien de voirie et de bâtiment.

Tendance et orientation pour 2024 :

Le montant de ce FCTVA devrait s'élever à 4 900€ en 2024.

C - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur la période 2019-2023 par chapitre :

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap 011)	744 352 €	657 250 €	776 569 €	756 258€	863 957€
Charges de personnel (brutes) (chap 012)	1 749 023 €	1 744 833 €	1 810 129 €	1 835002€	1 897 699€
Contributions, participations, subventions (chap 65)	350 899 €	331 882 €	352 599 €	330 182€	334 077€
Charges financières ou intérêts de la dette (chap 66)	67 956 €	96 926 €	89 102 €	70 387€	89 259€
Atténuations de produits ⁴ (chap 014)	89 008 €	88 969 €	91 914€	141 971€	141 971€
Charges exceptionnelle ⁵ (chap 67)	4 863 €	2 452 €	300€	1 815€	/
TOTAL sans les op. d'ordre	3 006 102 €	2 922 313€	3 120 612 €	3 135 616€	3 326 963

L'explication des chiffres sera donnée lors du vote du compte administratif de l'exercice 2023.

2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général comprennent toutes les dépenses de fluides, de matériel, les contrats de maintenance et de fournitures en général.

Il s'agit dans le budget du second poste de dépenses de fonctionnement. Il a représenté, en 2023, 26% des dépenses réelles de fonctionnement.

Afin de maintenir l'autofinancement indispensable à la réalisation des projets communaux, les services de la commune avaient été invités, au travers de la lettre d'orientation budgétaire

⁴ Attribution de compensation Lorient agglomération

⁵ Secours et dots, titres annulés

pour 2023 diffusée en décembre 2022, à contribuer à maintenir les équilibres financiers de la commune au travers de propositions de crédits raisonnables.

Tendance et orientation pour 2024 :

Dans un contexte de hausse généralisée des prix, la commune s'est attachée à réduire, quand cela était possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général. En 2024, il conviendra de tenir compte de l'inflation estimée à 2.6%, du coût des énergies avec la fin du bouclier tarifaire et du coût des carburants.

Il conviendra de contenir les charges à caractère général à 975 000€.

3 - Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (012) pour 2023 s'élèvent à 1 897 699 € et se répartissent comme suit :

Rémunération du personnel	1 809 422 €
prestation d'action sociale des agents	1 360 €
Assurance du personnel	83 061 €
Médecine du travail	3 794 €
Fonds de compensation SFT ⁶	62 €

La masse salariale représente, pour toute collectivité, le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. Elle demande une vigilance toute particulière et l'objectif pour 2024 sera d'en maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau de service public local offert à la population.

En 2023, les dépenses réelles de personnel atteignent 1 897 699€ soit 57% (58,52% en 2022 et 58% en 2021) des dépenses réelles de fonctionnement. Ce pourcentage doit être analysé avec précaution car plus les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, plus la masse salariale (incompressible) apparaît importante en proportion.

Après déduction des atténuations de 56 216€ (chapitre 013) correspondant aux remboursements des arrêts longue maladie, longue durée et accident de travail, les dépenses de personnel représentent 55,35% des dépenses réelles de fonctionnement (57,33% en 2022).

	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charge 013	95 065 €	82 534 €	82 889 €	37 275€	56 216€

Le nouveau contrat d'assurance statutaire avec le groupe CNP-RELYENS prévoit la prise en charge de l'accident de travail, du décès, de la longue maladie et de la maladie longue durée sans franchise mais il exclut la maladie ordinaire.

Tendance et orientation pour 2024 :

En 2024, l'évolution de la masse salariale dépendra :

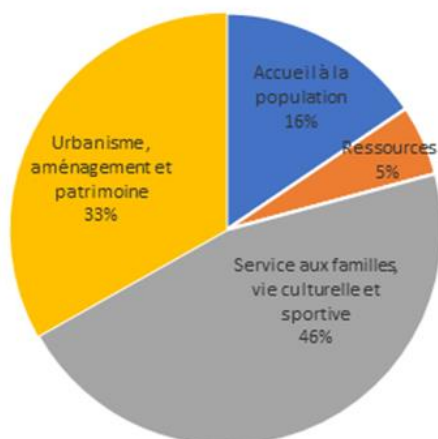
- De la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1.5% sur une année pleine ;
- De la revalorisation du SMIC ;
- De la participation employeur aux frais de transport public ;

⁶ SFT : supplément familial de traitement

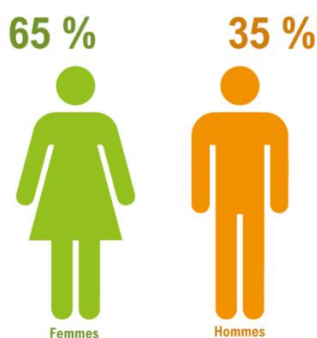
- Des avancements d'échelon et de grade ;
- De trois départs en retraite ;
- De la participation employeur sur la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De la prise en compte du poste de responsable du Centre technique municipal sur une année pleine ;
- Du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Répartition des agents par secteur (données 2023) :

Répartition par pôle

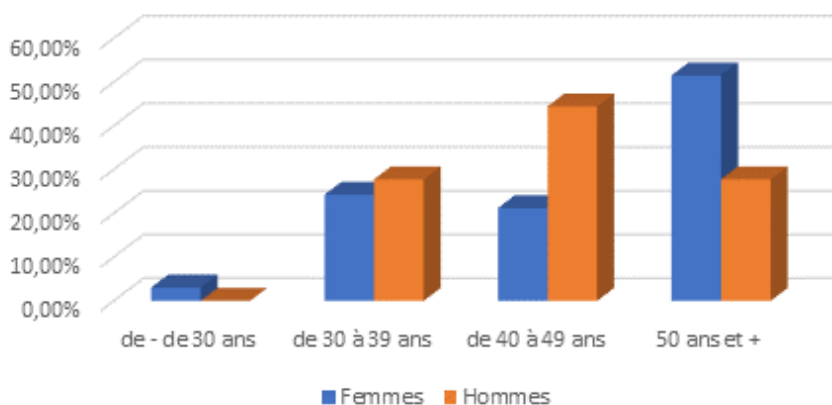


Répartition homme femme



Moyenne d'âge des agents de la collectivité : 47 ans

Pyramide des âges des agents sur emplois permanents



La pyramide montre que 43% de l'effectif de la collectivité a plus de 50 ans. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doit mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents le plus longtemps possible.

4 - Les autres charges de dépenses courantes (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante sont identiques à l'année 2023.

4-1 - Indemnités et formation des élus :

L'enveloppe des indemnités des élus est calculée sur la base du nombre d'élus pouvant donner lieu à indemnisation à savoir pour la commune :

- le maire
- les adjoints (8)
- les conseillers délégués (2)
- les conseillers de la majorité (9)

L'enveloppe annuelle pour les indemnités des élus en 2024 sera de 112 957€ brut. La hausse de 2336€ par rapport à 2022 est due à l'augmentation du point d'indice car les indemnités sont calculées sur un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La formation des élus locaux a été impactée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de mandats locaux.

Cette loi impose notamment de fixer un montant de crédits formation compris entre 2% et 20% du montant de l'enveloppe des indemnités. Pour Locmiquélic le taux était de 3% en 2023 ; L'enveloppe pour les formations des élus 2023 n'a pas été consommée.

Tendance et orientation pour 2024 :

L'enveloppe n'étant pas utilisée, le taux sera baissé à 2%. Les 1% seront reversés sur la ligne formation des agents de la commune. Il conviendra de favoriser les formations en distanciel ou à proximité géographique.

4-2 - Subventions aux associations :

La municipalité continuera à étudier, au cas par cas, les demandes des associations, ne serait-ce, au minimum, que pour marquer de manière symbolique la reconnaissance de la collectivité aux actions conduites par le milieu associatif. Le montant des subventions sera détaillé lors du vote du budget.

4.3 - Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

Le montant de la subvention d'équilibre 2023 pour le CCAS avait été ajusté aux besoins de financement de la politique sociale menée par le CCAS.

Pour 2024, cette subvention sera augmentée afin d'adhérer au dispositif « un toit, deux générations ». Cette offre de « logement intergénérationnel » permet de lutter contre l'isolement des personnes âgées et d'offrir un toit à prix modéré à un jeune actif.

La participation au repas de fin d'année des aînés sera également élargie aux personnes âgées de 75 ans et plus (contre 80 ans jusqu'à présent).

4.4 - Subvention aux écoles privées :

Tendance et orientation pour 2024 :
Le montant à prévoir sera d'environ 73 000€.

5 - Charges financières - Chapitre 66

Ces charges sont constituées par le remboursement des intérêts de la dette. Les dépenses liées à ce chapitre se sont élevées à 89 259€ en 2023, ce qui a représenté 2,68% des dépenses de fonctionnement.

Comme prévu l'an passé, la hausse importante de l'inflation a augmenté significativement les taux des prêts à taux variable pour 2023.

Tendance et orientation pour 2024 :
En 2024, les taux seront en baisse. Le remboursement en intérêt de la dette s'élèvera à 83 450€.

6 - Charges exceptionnelles - Chapitre 67

Le chapitre 67 de la nomenclature M14 a été transposé dans différents chapitres de la nomenclature M57. Ainsi les prestations aux familles pour les voyages scolaires se retrouvent au chapitre 65 et les prestations d'actions sociales pour les agents au chapitre 012. Les titres annulés sur un exercice antérieur sont, quant à eux, maintenus au chapitre 67. En 2023, aucun mouvement n'a eu lieu sur ce chapitre.

7 - Dotations aux provisions et dépréciations - Chapitre 68

La nomenclature M57 impose de provisionner les risques d'impayés (exemple : admission en non valeur). Pour cela, la commune doit provisionner un pourcentage des créances en cours. Pour 2023, la somme est de 489€.

QUATRIEME PARTIE :

LA DETTE, LES INDICATEURS ET LES RATIOS

A - LA DETTE

1 - Rétrospective - encours de la dette au :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
encours au 1 ^{er} janvier	3 595 678 €	4 173 162 €	3 889 187 €	3 598 873 €	3 229 514€	3 033 484€
Annuité du remboursement en capital	231 375 €	283 975 €	290 314 €	298 972 €	264 811€	251 331€
Annuité du remboursement en intérêts	67 956 €	96 926 €	70 935 €	70 387 €	89 259€	81 273€
emprunts levés	808 958 €	0 €	0 €	0€	458 000€ (suite restructuration de la dette)	0€
encours au 31 décembre	4 173 162 €	3 889 187 €	3 598 873 €	3 229 514	3 033 484€	2 782 153€

Montant de l'annuité de la dette (capital + intérêt) à rembourser en 2024 avec les taux connus au 1^{er} Janvier 2024 :

Crédit agricole Morbihan	Emprunts à taux fixe	Emprunt à taux variable	Annuité totale
	36 888.68€ (4.03%) 30 035.25€ (4.23%) 14 590.99€ (5.12%) 17 374€ (3.65%) 17 759.20 € (3.97%)	25 378.46€ (3.074%)	142 026,58€
Caisse d'allocations familiales	11 000€ (0%)		11 000€
Caisse CDC	36 827,13€ (1.69%) 9 833,60€ (1.69%)	1 935.21€ (2.80%) 45 192.11€ (3.25%) 12 251.60€ (3.00%)	106 039.65€
Crédit Mutuel de Bretagne	33 559,76€ (1.13%)		33 559,76€
AFL	39 978.44€ (3.72%)		39 978.44€

TOTAL DE L'ANNUITE 2024 (capital + intérêts) :332 604€

Suite au travail avec le courtier SOLFIN, la commune a remboursé par anticipation en 2023 trois prêts à taux variables auprès du Crédit Agricole en réalisant un emprunt de 458 000€ auprès de l'organisme AFL (Agence France locale) à taux fixe. Cette démarche permet d'avoir une meilleure lisibilité de l'endettement sur le plan pluriannuel. Elle garantit une sécurisation des dépenses engagées au titre des intérêts à rembourser dans un contexte où les taux sont particulièrement volatiles.

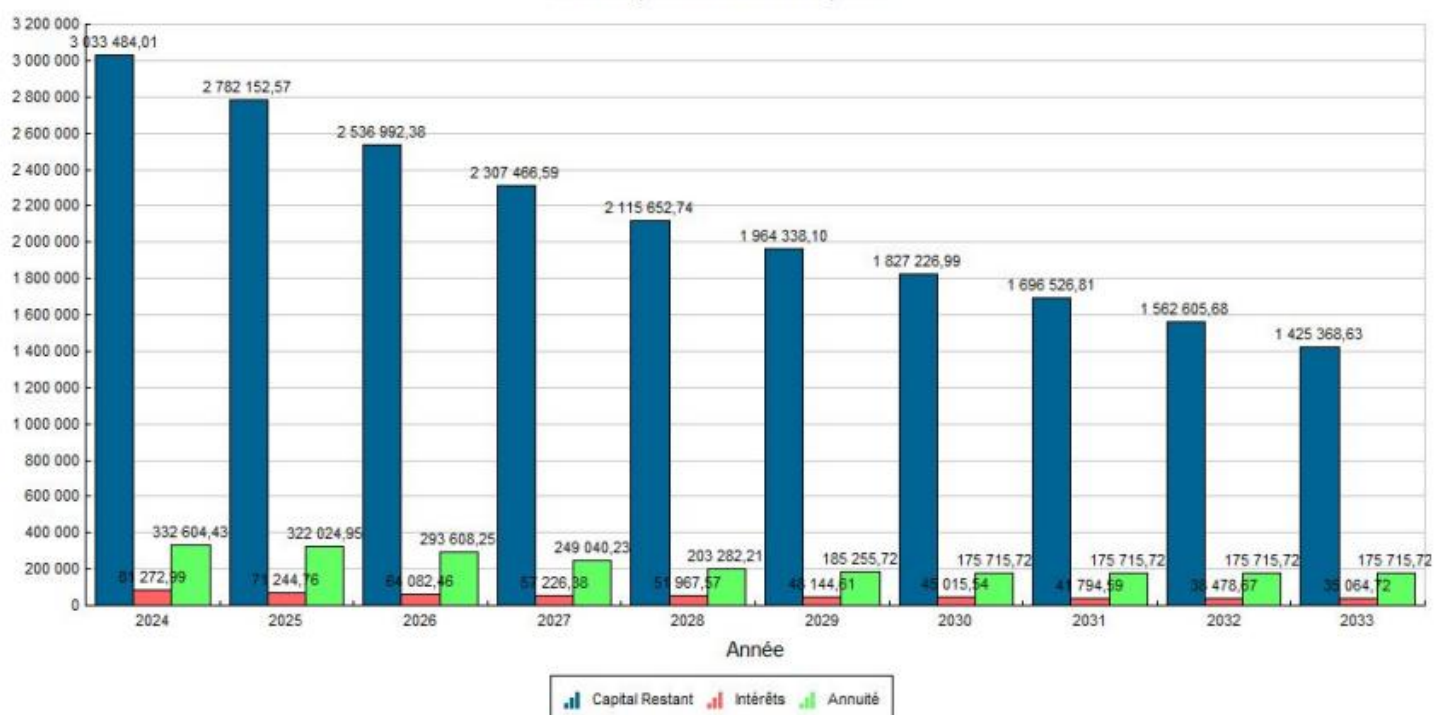
Par ailleurs, en 2023, la collectivité a remboursé la dernière échéance de deux emprunts, à savoir celui contracté près de la caisse d'épargne en 2008 pour un montant de 120 000€ et celui auprès de la CAF en 2014 pour un montant de 91 600€.

2 - Prospective 2023-2029 :

Bilan de l'année	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Remboursement annuel des Intérêts	81 273	71 245	64 082	57 226	51 968	48 145
Remboursement annuel du capital (amortissements)	251 331	250 780	229 526	191 814	151 315	137 111
Capital restant dû APRES échéance	2 782 153	2 536 992	2 307 467	2 115 653	1 964 338	1 827 227

Au cours des trois prochaines années, trois autres emprunts arriveront à échéance.

Situation pluriannuelle des Emprunts



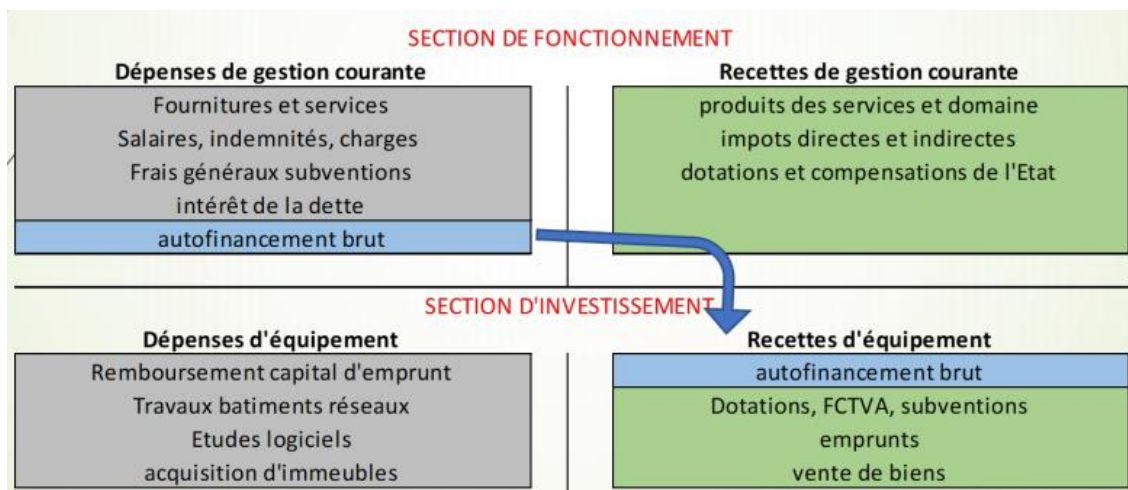
B- DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

L'excédent de fonctionnement dégagé par la section de fonctionnement contribue à l'équilibre budgétaire et au remboursement du capital de la dette en dépense d'investissement.

L'enjeu pour les collectivités est aussi de dégager chaque année un autofinancement qui permette de soutenir leurs projets d'investissement.

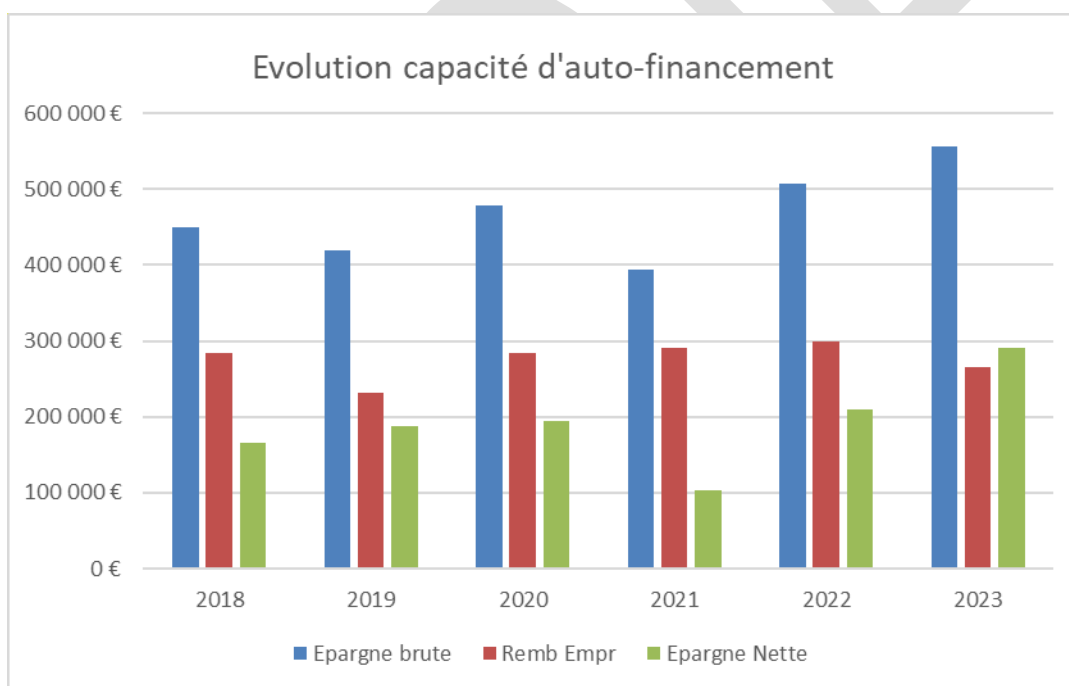
L'objectif est de consolider des marges en matière d'autofinancement en agissant tant sur les dépenses que sur les recettes de fonctionnement.

Transfert de l'autofinancement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :



Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera à affiner en fonction des arbitrages établis pour 2024 (fin février 2024).

Il convient de noter dans le tableau ci-dessous que la commune retrouve une CAF nette (CAF brute moins annuité du capital des emprunts) de 290k€, ce qui a un impact très favorable sur le taux d'endettement de la commune (voir § suivant).



La capacité d'autofinancement ne fait qu'augmenter depuis 2021. Cela s'explique par le remboursement du capital des emprunts qui décroît peu à peu et l'épargne brute qui augmente. La CAF nette est un outil de pilotage essentiel qui permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

C - INDICATEURS ET RATIOS

1 - Rétrospective des données financières :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	3 649 498	4 019 905	3 744 071	3 621 294	4 386 949	4 103 142	4 246 270
Dépenses de fonctionnement	3 027 059	2 964 162	3 086 740	3 003 867	3 482 013	3 337 081	3 550 097
Résultat de l'année	622 439	1 055 743	657 331	617 427	904 936	766 061	696 173
Capacité d'autofinancement brute	318 451	450 388	419 882	478 588	399 218	505 803	555 482
Remboursement capital emprunts	260 418	284 775	231 375	283 975	291 277	298 972	264 811
Capacité d'autofinancement nette	58 033	165 613	188 507	194 613	107 941	206 831	290 671
% remboursement dette par la CAF	81,78%	63,23%	55,10%	59,34%	72,96%	59,11%	47,67%
Capital restant dû au 31/12	3 030 453	3 595 678	4 173 162	3 889 187	3 598 873	3 229 514	3 033 848
Désendettement année CAF	9,5 ans	7,7 ans	10 ans	8,1 ans	9 ans	6,4 ans	5,5 ans

NB : les dépenses et les recettes de fonctionnement mentionnées dans ce tableau sont les dépenses et les recettes totales qui comprennent les opérations d'ordre⁷

2 - les ratios :

Des ratios permettent de mesurer le poids de la dette et la solvabilité de la commune, c'est-à-dire sa capacité à faire face à ses engagements, ainsi que la pression fiscale sur les habitants:

- Le ratio 1 est « **Le pourcentage de la capacité d'autofinancement (CAF) consacré au remboursement de la dette** ». Ce pourcentage annuel est à ramener et à maintenir autour de 45% de CAF brut pour préserver l'autofinancement des investissements et éventuellement pour pouvoir recourir à l'emprunt. Les emprunts étant contractés, seule l'augmentation de la CAF brute peut faire baisser ce pourcentage. En 2023, ce ratio se rapproche de l'objectif des 45% annoncé par la municipalité lors du DOB 2023.
- Le ratio 2 « **Dette/Epargne brute** » : C'est la capacité de désendettement, elle détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes. En fin d'exercice 2022, ce ratio s'élève à **5.5 ans**, pour un seuil d'alerte à 8 ans et un seuil critique à 12 ans. L'objectif de la municipalité de ramener cet indicateur en dessous de 6 ans est donc atteint.
- Le ratio 3 « **Produit des impôts directs/Population** » révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. La moyenne est d'environ 450€ pour une commune entre 3500 et 5000 habitants. La pression fiscale à Locmiquélic se situe légèrement au-dessus de cette moyenne (voir tableau ci-dessous).

⁷ Contrairement à une opération réelle, une opération d'ordre budgétaire correspond à un jeu d'écriture sans flux financier réel et doit par conséquent toujours être équilibrée en dépenses et en recettes. Exemple : amortissements.

	2019	2020	2021	2022	2023
% d'absorption de la CAF par les remboursements	55.10%	59.34%	72.96%	59.11%	47.67%
Capacité de désendettement	10 ans	8.1 ans	9 ans	6.4 ans	5.5 ans
Pression fiscale	424,89€	439,40€	474,40€	489,09€	527,86€

- Le ratio 4 « **dette/habitant** » : c'est l'encours total de la dette / population INSEE. C'est un indicateur de suivi de la situation financière de la commune, qui mesure le poids de la dette qui contribue à financer les équipements nécessaires à la population de la commune. Pour Locmiquélic, il s'élève à 665€ par habitant, en baisse par rapport à 2023 (791€)

D - CONSEQUENCES SUR LA CAPACITE A EMPRUNTER

Depuis 2020, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt et a financé ses investissements exclusivement sur ses fonds propres⁸, en recherchant systématiquement des subventions. Cette politique a permis de revenir en 2023 à une capacité de désendettement de 5.5 ans. L'objectif est de conserver la capacité de désendettement, voire de l'améliorer et de consolider dans la durée.

E - LES OBJECTIFS FINANCIERS 2024 DE LA COMMUNE

Cette année encore, la municipalité se fixe pour objectifs de financer ses investissements sur fonds propres. Le recours à l'emprunt devra être, encore pour 2024, l'ultime recours pour financer les investissements. La seule exception pourrait être le programme d'aménagement du secteur de la Grande Rue pour lequel le recours à l'emprunt pourrait être nécessaire.

Pour cela, la municipalité souhaite :

1. Maintenir la capacité d'autofinancement (CAF nette) des investissements à hauteur de 300 000€ ;
2. Maintenir les charges à caractère général en dessous de 975 000€ ;
3. Maintenir le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement en dessous de 55 % ;
4. Poursuivre le désendettement de la commune, en maintenant le ratio de désendettement (capital des emprunts restant dû divisé par la capacité d'autofinancement brute) en dessous de 6 ans⁹ ;

⁸ Pour la commune, les ressources propres proviennent du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement et des subventions reçues.

Les fonds propres sont constitués des ressources propres et de la capacité d'autofinancement (CAF) nette, c'est-à-dire l'épargne annuelle en fonctionnement diminuée du remboursement du capital des emprunts. Les fonds propres constituent les ressources stables qui contribuent au financement permanent de la commune.

⁹ 6,4 ans en 2022, 5.5 ans en 2023

5. Ramener le ratio du pourcentage annuel de la capacité d'autofinancement (CAF) brute consacré au remboursement de la dette » autour de 45% de CAF brute¹⁰, pour préserver l'autofinancement des investissements et pouvoir recourir éventuellement à l'emprunt pour le programme de la Grande Rue.
6. Maintenir la dette par habitant inférieure à 700€.

F - LES AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements constitue un processus obligatoire d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités. Pour 2024, la dotation à l'amortissement des biens du budget communal s'élève à 219 963,57€, à laquelle est ajoutée une provision pour les acquisitions en cours d'année à hauteur de 15 000€. Par ailleurs, une dotation à l'amortissement des subventions s'élève à 25 000€ (provision comprise).

Amortissements	Montant	Durée d'amortissement			
		1 an	5 ans	10 ans	30 ans
Frais d'étude urbanisme	28 675,97		x		
Frais d'étude	6 347,34		x		
biens de faible valeur	4 640,83	x			
Autres collectivités - bien mobilier, matériel et étude	712,33		x		
Personne de droit privé - bien mobilier, matériel et étude	3 624,93		x		
Attribution de compensation EP	3 953,91				x
	34 596,62	x			
Logiciels	11 930,16		x		
Equipements de bâtiments	5 449,62				
Réseaux d'électrification	3 767,61				
Autres réseaux	26 042,84				x
Elaboration du PRDU	6 187,24			x	
Véhicules	25 562,84		x	x	
Matériel informatique	11 184,74		x		
Matériel de bureau Mobilier	2 172,64	x	x		
Matériel divers (panneaux, mobilier urbain, tondeuses, débroussailluse...)	45 113,95	x	x		
Total Amortissements biens	219 963,57				
Subventions amortissables	22 564,14	sur la durée d'amortissement du bien subventionné			
Total	242 527,71				

¹⁰ 58.85% en 2022, 47.67% en 2023.

CINQUIEME PARTIE :

LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES PRIORITES ET LES PRINCIPES DE GESTION DE LA MUNICIPALITE EN INVESTISSEMENT

Comme en 2023, la municipalité entend faire effort en 2024 dans les domaines suivants :

- a) L'aide sociale et les services aux familles ;
- b) Le cadre de vie, avec un effort sur la sécurité de tous les modes de déplacement, la rénovation progressive de la voirie, l'embellissement de la ville et le soutien aux activités de loisirs.

Un effort particulier sera porté sur :

- c) L'entretien du patrimoine bâti existant ;
- d) -L'équipement des services ;,
- e) -La réalisation des conditions pour favoriser la construction de logements ;

Un dossier de subvention sera monté à chaque opportunité.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera actualisé et précisé jusqu'à l'horizon 2026.

Pour les projets d'aménagement urbains, la municipalité entend poursuivre sa gouvernance, avec une volonté d'ouverture, en associant les listes minoritaires au pilotage des projets.

B - COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENTS

	CA 2023		
	CA 2023		Total
Recettes	1 585 101,65 €	- €	1 585 101,65 €
Chap. 10 - FCTVA	59 323,55 €		59 323,55 €
Chap. 10 - Taxe d'Aménagement	47 695,52 €		47 695,52 €
Chap. 13 - Subventions	330 955,15 €	- €	330 955,15 €
• Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le réseau de chaleur	7 671,19 €		7 671,19 €
• ETAT- France vue sur mer - sentier littoral pen mané	212 361,00 €		212 361,00 €
• REGION parcours sportif	13 990,00 €		13 990,00 €
• DEPARTEMENT - PST -agrandissement du cimetière		- €	- €
Conservatoire du littoral (1386)	77 059,60 €		77 059,60 €
Etat -socle numérique école	3 221,31 €		3 221,31 €
Lorient agglomération FIC numérique	6 218,00 €		6 218,00 €
Morbihan Energies - travaux sur réseaux	9 467,05 €		9 467,05 €
CAF - aire de jeux école primaire Georgeault	967,00 €		967,00 €
Chap. 16 Emprunt (suite à renégociation)	458 000,00 €		458 000,00 €
Chap.1068 - Affectation du résultat	439 880,24 €		439 880,24 €
Chap. 040 - Amort. Immo./	229 078,85 €		229 078,85 €
Chap 41 - Opérations patrimoniales	20 168,34 €		20 168,34 €
Chap 024 Produits de cession d'immobilisations			- €
Chap. 001 - Excédent reporté	- €		- €
Besoin de financement	- 138 501,18 €	- 151 943,83 €	- 270 435,01 €
Chap. 021 - excédent de fonctionnement prévisionnel 2023	705 265,38 €		
Excédent global de clôture	566 764,20 €	- 151 943,83 €	414 820,37 €

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent les recettes d'investissement en chiffres et en pourcentages de 2020 à 2023.

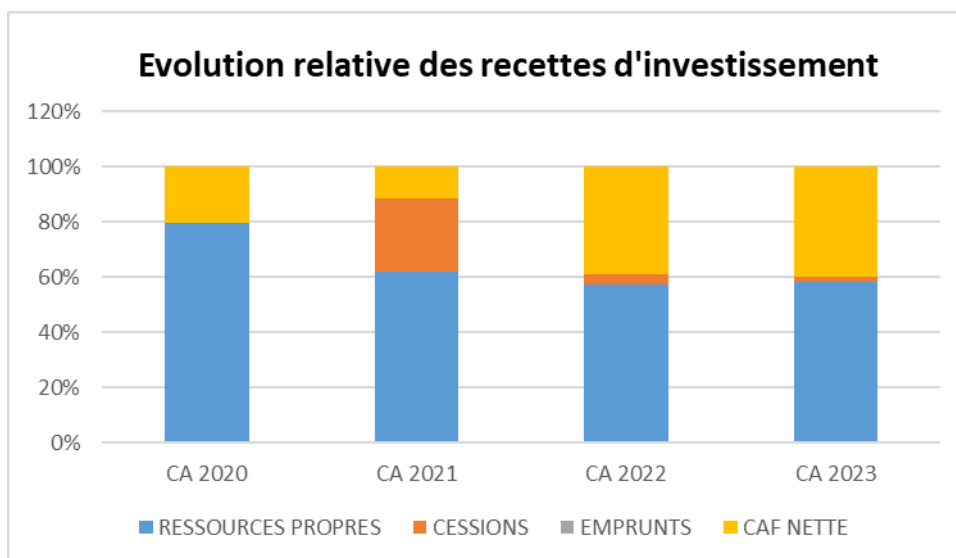
Il convient de noter que la politique de la municipalité, en « bon père de famille », dégage une épargne qui contribue à hauteur de 40% aux investissements.

	CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023	
RESSOURCES PROPRES	754 032 €	79%	559 423 €	62%	307 211 €	57%	437 974 €	58%
CESSIONS	0 €	0%	240 000 €	27%	21 125 €	4%	14 189 €	2%
EMPRUNTS	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
CAF NETTE	194 613 €	21%	102 952 €	11%	208 898 €	39%	299 763 €	40%
	948 645 €	100%	902 375 €	100%	537 234 €	100,00%	751 926 €	100,00%

CAF nette = CAF brute - remboursement du capital des emprunts

L'explication des sommes ci-dessus sera donnée lors du vote du compte administratif 2023.

Toutefois, il faut préciser que l'emprunt contracté auprès de l'AFL pour financer le remboursement anticipé des trois emprunts du Crédit Agricole se retrouve en dépense et en recette au chapitre 16. Cet emprunt n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessus car il n'a pas servi à financer les équipements ce qui explique le montant à 0€.



C - PREVISION D'INVESTISSEMENT POUR 2024

1- Les recettes d'investissement 2024

Pour 2024, le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement composant les ressources propres sont estimés respectivement à 102 000€ et à 35 000€.

Subventions attendues en 2024 (notifiées) :

- Département - Programme de Solidarité Territoriale (PST) -Rue Digue - mobilité douce-abri-bus - cimetière - rue des artisans : 82 067€ -
- Lorient Agglomération - fonds de concours voie cyclable : 53 667€
- Lorient Agglomération - Fond d'Intervention Communautaire (FIC) structurant Grande Rue : 117 430€
- DETR entretien du patrimoine bâti : 6 287€

Les ressources propres de la commune pour investir s'élèveront donc au minimum à 396 451€.

Les fonds propres disponibles, c'est-à-dire la capacité à investir sans emprunt, seront donc de 496 451€, soit l'addition des ressources propres et de la capacité d'autofinancement nette de 2024, estimée à ce jour à 100 000€.

2 - Les dépenses d'investissement en 2024

	Projet BP 2024
Chap. 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement :	997 390,00 €
DEPENSES RECURRENTES	143 840,00 €
<i>Habitat-Aménagement urbain</i>	62 000,00 €
<i>Cadre de vie et sécurité routière</i>	45 000,00 €
<i>Equipements des services</i>	36 840,00
DEPENSES STRUCTURANTES	853 550,00 €
<i>Habitat-Aménagement urbain</i>	713 200,00 €
<i>Entretien du patrimoine bâti</i>	79 900,00 €
<i>Service aux familles</i>	
<i>Centre technique municipal</i>	50 000,00 €
<i>Vie culturelle</i>	10 450,00 €
<i>Vie sportive</i>	

Tous ces projets et leurs affichages définitifs seront détaillés au moment du vote du Budget 2024 .
Le montant des investissements en équipements nouveaux est stable par rapport à 2023 (légèrement inférieur à 1 million d'euros)

D - Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

<u>Plan pluri-annuel d'Investissement - Recettes (PPI)</u>							
Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	CUMUL
<i>FEDER - Réseau de chaleur</i>	60 054		7 671				67 725
<i>Etat -DETR</i>	7 602	13 571		6 287			27 460
<i>Etat socle numérique</i>			3 221				3 221
<i>CAF</i>			967				967
<i>REGION</i>	5 538		13 990				19 528
<i>FIC numérique</i>	2 903		6 218				9 121
<i>FIC ruralité</i>							0
<i>FIC structurant 2ème phase</i>				117 430			117 430
<i>VALORISATION CEE</i>	33 620						33 620
<i>Lorient Agglo</i>			26 833	53 667	45 000		98 667
<i>ADEME</i>		36 035					36 035
<i>Département</i>	49 776	10 000					59 776
<i>PST</i>	8 394	94 445		82 067		19 500	204 406
<i>Participation Morbihan Energie</i>		5 061	9 467				14 528
<i>Conservatoire du littoral</i>			77 374				77 374
<i>France vue sur mer</i>		1 600	212 361				213 961
<i>Cessions d'immobilisations</i>	244 870	21 125	14 189		140 000		420 184
<i>FCTVA (N+2)</i>	263 960	84 086	59 323	102 000	70 000	118 109	697 478
<i>Autres (Taxe d'aménagement...)</i>	72 737	62 412	47 696	35 000	55 000	55 000	327 845
TOTAL Recettes d'investissements	749 454	328 335	452 477	396 451	310 000	192 609	2 429 325

Le total des recettes ne tient pas compte du virement de l'excédent de fonctionnement qui sera déterminé, lors de l'élaboration du budget, à l'issue des réunions de cadrage budgétaire.

GLOSSAIRE

AC	Attribution de Compensation
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CAF	Capacité d'Autofinancement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Lorient Agglomération)
CLF	Comité des Finances Locales
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (Etat, géré par Lorient Agglomération)
DETR	Dotations à l'Equipeement des Territoires Ruraux (Conseil départemental)
DF	Dotations Forfaitaires (inclus dans la DGF)
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement (Etat)
DMTO	Droit de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotations Nationales de Péréquation (inclus dans la DGF)
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DSC	Dotations de Solidarité Communautaire (Lorient Agglomération)
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (Etat)
DSR	Dotations de Solidarité Rurale (Etat)
EPCI Locmiquélic)	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Lorient Agglomération pour Locmiquélic)
EREF	Espace Ressources Emploi Formation (Organisme intercommunal situé à Riantec)
ETP	Equivalent Temps Plein
FCTVA	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FPIC Agglomération)	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (Etat, via Lorient Agglomération)
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPCH	Indice des Prix à la Commission Harmonisée
MSAP	Maison des Services au Public
NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OISBRG	Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de Loi de Finances
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PST	Programme de Solidarité Territoriale (Conseil départemental)
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
SMIC	Salaire Minimum
SRU	Loi sur la Solidarité de Renouvellement Urbain
TH	Taxe d'Habitation
TLPE	Taxe sur la Publicité Extérieure

NOTES

PROJEKT